

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-226-1

---

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024, le Conseil a adopté par voie de résolution le règlement suivant :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-226-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-226 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FONDATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Le règlement 2021-226-1 vise à permettre, dans certains cas, une fondation constituée de pilotis ou de pieux métalliques (vissés) directement enfouis dans le sol (sur la base de plans préparés par un ingénieur).

**La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 29 août 2024.**

**DONNÉ** à Saint-Étienne-de-Beauharnois ce 3<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.



Idanuel Vallejos  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je soussigné, Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie certifiée de celui-ci aux deux endroits officiels dans la municipalité et sur le site web de la municipalité le 3 septembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3 septembre 2024.



Idanuel Vallejos  
Directeur général et greffier-trésorier